AU FIL DE LA SEMAINE

**ZNT Plus d'une vingtaine de départements français, dont l'Allier, ont d'ores et déjà déposé une charte en préfecture pouvant être applicable immédiatement.**

# Charte « riverains » : réactions

Fin 2019, deux arrêtés ont été publiés au Journal Officiel. Un arrêté interministériel imposant des zones de non traitement dites « riverains » et, un autre, portant sur l'élaboration de chartes « riverains ». Deux textes applicables depuis le 1er janvier 2020 pour l'ensemble des cultures ensemencées en céréales à cette date. Au sein du département de l'Allier, le projet de charte élaboré initialement par la FNSEA 03, la Chambre d'agriculture, et les JA 03, en lien avec les Coopératives (UCAL), les négoces du département et le Syndicat des Viticulteurs de Saint-Pourçain est l'occasion de donner la parole à quelques uns de leurs représentants ainsi qu'au syndicat des propriétaires privés de l'Allier pour mieux comprendre les enjeux liés aux ZNT. Rencontres avec Gilles Cabart, président de la FNSEA 03, Geoffrey Rivaux, président des Jeunes Agriculteurs de l'Allier et Stephen de Reilhac, président du Syndicat de la propriété privée rurale de l'Allier.

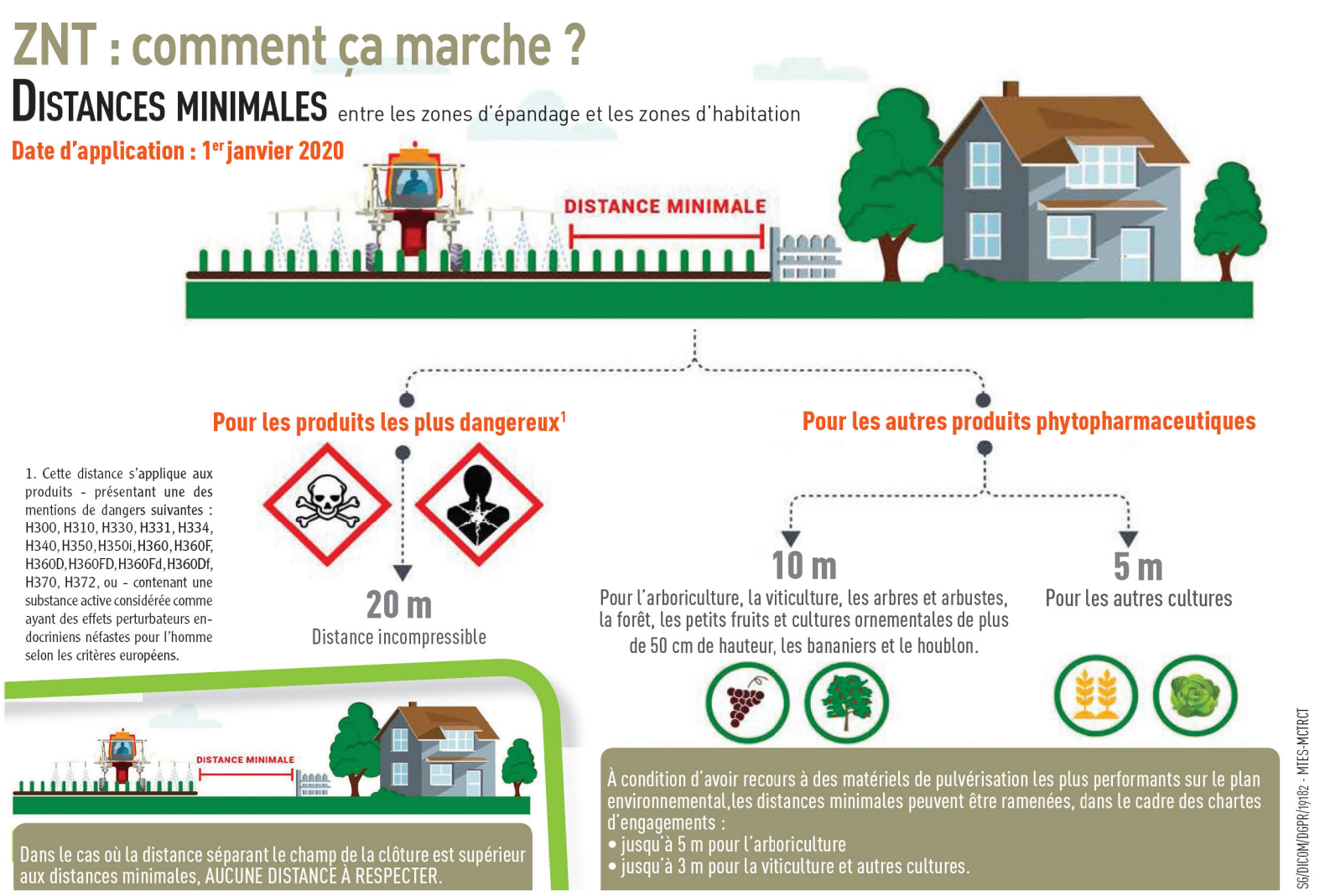


### Deux décrets qui ont vu le jour sans concertation préalable avec les professionnels. Alors qu'en penser ?

***Gilles Cabart :*** Une fois de plus, le gouvernement a choisi de passer en force des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs, sans tenir compte du travail proposé, au niveau national, par les syndicats FNSEA et JA dans le contrat de solutions. Grâce au travail syndical, nous avons pu atténuer ces mesures par le biais de la charte départementale.

***Geoffrey Rivaux :*** Qu'ils s'agissent des négociants, des coopératives ou des syndicats agricoles, les professionnels de l'agriculture n'ont pas été consultés. Il aurait fallu, tout de même, échanger avec ceux qui sont directement concernés par ces arrêtés avant d'imposer ces textes. Les Jeunes Agriculteurs de l'Allier se sont concertés avec la FNSEA 03 et la Chambre d'agriculture pour porter cette charte afin de réduire les contraintes imposées par l'état.

***Stephen de Reilhac :*** Effectivement, il n'y a eu aucune concertation et, bien sûr, pas d'avantage avec les propriétaires. Notre fédération parisienne justifie, bien évidemment, cette demande de moratoire.

### Agriculteurs et propriétaires sont directement ciblés par ces mesures. Quelles pourraient en être les conséquences ?

***G.C :*** Effectivement on peut se poser la question du devenir de ces bandes non productives et du coût d'entretien à notre charge sans aucune compensation et sans parler de la perte de la valeur locative.

***G.R :*** Des conséquences, il y en aura forcément, que ce soit pour les propriétaires ou pour les agriculteurs, il y aura une diminution de certaines surfaces agricoles dues aux ZNT. Malheureusement, je crains, que, comme toujours, nous soyons obligés de nous adapter. La grande question est de savoir ce que le gouvernement veut réellement car une ZNT veut bien dire « zone de non traitement ». Il faut s'attendre à constater l'arrivée de plantes invasives près des maisons, comme le chardon ou l'ambroisie. Des bandes de trois mètres, remplies de mauvaises herbes, au plus proche des habitations, que nous ne pourrons pas contrôler sans traitement. Il sera alors nécessaire de les broyer, ajoutant ainsi de nouvelles contraintes à notre profession. Cela devient très pénible, sachant que nous pratiquons déjà une agriculture respectueuse de l'environnement et que ce sont quelques bureaucrates parisiens, sans expérience du terrain, qui décident de telles mesures.

***S.R :*** Tous les propriétaires sont bien sur le même pied d'égalité. Il y a des exploitants et des non exploitants. Les non exploitants ne sont pas impactés directement par ce décret. Ceux-ci louent l'entité complète de leurs propriétés et à charge pour l'exploitant, de mettre en valeur les terres et d'en optimiser la rentabilité et la gestion : c'est, en fait, un chef d'entreprise. Pour les ZNT, trois pistes peuvent être envisagées : mettre en jachère, en SIE (surfaces d'intérêt écologique), ou en herbe, tout en continuant à recevoir les aides PAC, bien évidemment. Les ZNT ne sont pas des SNA (surfaces non agricoles). L'impact sur notre département reste à quantifier mais ne devrait pas être énorme. En résumé, cela n'impactera pas le fermage.

### L'agriculture est la cible régulière de nombreuses attaques, des textes comme ceux-ci ne risquent-ils pas de renforcer ce phénomène, dès lors qu'un exploitant sortira le moindre outil de pulvérisation ?

***G.C :*** L'objectif du contrat de solutions et de la charte est de continuer notre métier tout en expliquant que les agriculteurs sont des professionnels responsables et qu'ils mettent tout en œuvre pour faire coexister production et garantie sanitaire de leurs concitoyens.

***G.R :*** Aujourd'hui il est trop tôt pour le dire. Il faudra attendre d'avoir un minimum de recul. Une certitude, le phénomène d'agribashing est continuellement présent et je pense qu'il sera toujours là. Il faut simplement convaincre le plus grand nombre, qu'en utilisant nos pulvérisateurs, nous travaillons avec des doses très faibles et en essayant toujours de pulvériser dans les meilleures conditions climatiques possibles. De plus, le matériel évolue en permanence. L'agriculteur est aujourd'hui devenu un grand gestionnaire de l'environnement. Mais il faut aussi expliquer ce que l'on fait et pourquoi on le fait. Et, si sincèrement, on se préoccupe de l'environnement, il faut également se préoccuper de sources de pollution bien réelles celles-là, je pense notamment au trafic aérien … Un exemple parmi tant d'autres.

***S.R :*** Ce battage « médiatico-politico-écolo » est odieux et exagéré ! Les agriculteurs sont souvent la cible de riverains, le plus souvent, arrivés de la ville. Il faut de la pédagogie, de la formation et expliquer, par exemple, pourquoi les traitements sont plus efficaces le soir ou la nuit et ne pas croire que les agriculteurs se cachent. J'espère, qu'après cette crise liée au Covid-19, les mentalités vont évoluer et que le monde agricole saura rappeler que, pendant le confinement, les agriculteurs ont continué à travailler et à fournir de la nourriture à la population.

### L'Allier a pris les devants en proposant à Madame la Préfète l'élaboration d'une charte départementale. Quels pourraient en être les bénéfices ?

***G.C :*** Le but de cette charte est, au delà de réduire les distances et de mettre en œuvre toutes les mesures permettant de moins impacter les exploitations, de donner un cadre juridique afin que les choses soient clarifiées. Ainsi tout agriculteur qui respecte cette charte est dans son bon droit et pourra l'expliquer à son voisin. Cette charte est évolutive et le combat syndical continue sur de nouvelles mesures de protection et des mesures de compensation.

***G.R :*** Le but de cette charte est de limiter les contraintes pour les agriculteurs. On nous parlait de tout et de n'importe quoi au début avec des ZNT de 10 à 150 mètres. Cette charte a permis de poser un cadre en réduisant les distances à trois mètres sous condition de bonnes pratiques agricoles (buses antidérive, respect des conditions d'épandage liées au vent, etc.). On ne peut vraiment pas dire que les agriculteurs tireront un bénéfice de cette charte mais nous aurons réussi à en atténuer, un peu, les contraintes. Nous restons cependant très clairs, les ZNT riverains restent et resteront toujours une contrainte supplémentaire pour les agriculteurs !

***S.R :*** L'évolution des techniques agricoles (produits phytosanitaires, évolution du matériel, gestion des bandes non traitées ...), l'optimisation de l'espace agricole, la demande de compensation agricole par le biais de la PAC, les efforts de communication auprès de nos politiques, des riverains et des médias, pourraient, à l'avenir, permettre d'optimiser cette charte départementale. En résumé, les propriétaires soutiennent le moratoire 2020 et l'élaboration de cette charte départementale, tout en sachant, qu'en tant qu'apporteurs de foncier, ils ne sont pas directement concernés. Un dialogue et une concertation entre les parties prenantes sont cependant essentiels.

PROPOS RECUEILLIS
PAR SÉBASTIEN JOLY